

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01081**

**COMMUNE DE LA RICAMARIE - ZONE D'ACTIVITE DE  
MONTRAMBERT PIGEOT - EXTENSION DU  
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme PC04218322S0007 concernant les parcelles de la section AT n°16, 17 18 19 et 20, au bénéfice de Monsieur Hervé d'Alligny, sise route de Caintin à La Ricamarie,

CONSIDERANT la demande de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT le cahier des charges de cession de la zone de Montrambert-Pigeot d'octobre 2000,

CONSIDERANT la contribution financière, à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale, versée à ENEDIS pour les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisé par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement, au titre de l'article L.342-1 du code de l'Energie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension, que les travaux de remplacement pour des raccordements de basse tension ne sont pas pris en compte, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité est validée auprès d'ENEDIS pour un montant de 14 632,15 € HT, soit 17 558,58 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Zones Industrielles de l'exercice 2022, sur la zone Montrambert Pigeot MONTR/6045.

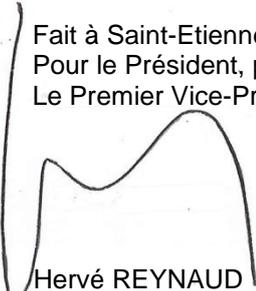
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/10/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221011-C20220108110

Date de mise en ligne : 21 octobre 2022